



GYMNASTIQUE RYTHMIQUE

2023

OFFICIEL

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

1. Résidence

Les Jeux de Montréal sont ouverts aux résidents de l'île de Montréal exclusivement.

2. Représentation

2.1. Les participants représentent, lors des finales, la délégation où ils se sont inscrits (lieu de pratique), sauf s'il y a entente préalable entre les délégations.

Dans le cas d'un litige entre deux délégations, celui-ci sera débattu devant le comité organisateur des Jeux de Montréal.

2.2. Pour représenter une délégation, les participants doivent avoir participé au(x) événement(s) identifié(s) dans les règlements spécifiques de chaque discipline. Dans le but de favoriser la participation, un participant peut s'inscrire à plus d'un sport à la Finale des Jeux de Montréal, et ce, à la seule condition que ce dernier n'ait pas de chevauchement de ses jours de compétition. S'il y a un tel chevauchement, le participant doit faire le choix définitif du sport auquel il souhaite s'inscrire.

2.3. Tous les renseignements exigés sur les listes d'inscriptions doivent être validés par le chef de la délégation.

3. Participation

3.1. Les catégories d'âges sont déterminées à l'intérieur des règlements spécifiques de chaque discipline.

3.2. Les critères de sélection pour l'inscription des athlètes sont établis selon la philosophie de chaque arrondissement.

4. Exclusions

4.1. Dans le cas des disciplines ayant des standards d'exclusion au niveau de la performance, ceux-ci doivent avoir été réalisés avant le 1^{er} septembre de l'année qui précède les Jeux, sauf si précisé autrement dans les règlements spécifiques.

4.2. Les médaillés d'or de l'année précédente dans une catégorie d'âge ou de poids (dans le cas d'une équipe si elle est composée de 50 % des mêmes membres) ne peuvent pas se présenter aux Jeux de Montréal dans la même épreuve de cette catégorie.

4.3. Dans le cas où des réseaux¹ ou événements municipaux existent, plus qu'une participation dans l'année (entre le 1^{er} septembre et les Jeux) à un réseau provincial reconnu entraîne l'exclusion aux Jeux de Montréal, sauf si précisé autrement dans les règlements spécifiques.

4.4. Les trois premiers aux championnats provinciaux de l'année précédente, dans la même catégorie, ne sont pas admissibles.

¹ Réseaux : voir définition et identification dans les règlements spécifiques.

5. Pénalité

5.1. En sports individuels

5.1.1. Tout retard après l'appel officiel entraîne une disqualification à l'épreuve en cours.

5.2. En sports collectifs

5.2.1. Tout retard, lors des rencontres, entraîne la perte du match pour l'équipe fautive. Cependant, les points de participation sont accordés si le match peut se dérouler sur au moins la demie (1/2) du temps réglementaire.

5.2.2. Si le nombre minimum de joueurs n'est pas atteint, l'équipe fautive perd le match et les points de performance. Cependant, les points de participation seront accordés, s'il y a match.

6. Déroulement des compétitions

Les règlements de compétition sont ceux des fédérations de régie, sauf s'il en est précisé autrement dans les règlements spécifiques.

RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES

Éligibilité

- Avoir entre 6 et 12 ans en date de la compétition.
- Avoir été inscrit au programme du SSLDS et
- Avoir participé, à une compétition, une épreuve préliminaire ou l'équivalent avant le **21 février 2023**.
- Avoir communiqué au responsable avant le **31 janvier 2023** la date de la tenue de l'épreuve préliminaire dans sa délégation et avoir fait la demande pour la présence d'un juge si nécessaire.
- Être dûment affilié à la Fédération de gymnastique du Québec, et ce, avant la tenue des préliminaires.
Toutes les affiliations devront être faites **avant le 21 février 2023**. Tout retard entraînera l'exclusion à la compétition.
- **Le jour de la compétition, toute athlète devra OBLIGATOIREMENT être en mesure de fournir une preuve de leur date de naissance (carte d'assurance maladie), sous peine de disqualification.**

Participation

Les Jeux de Montréal sont considérés comme une compétition pour les athlètes débutants de niveau initiation (CR 1) et une compétition de groupes, ayant au moins une gymnaste du niveau CR 1 par groupe.

Programme CR 1

Un athlète peut, à l'intérieur d'une même catégorie, présenter une routine individuelle. Un athlète peut participer comme gymnaste individuelle et aussi comme gymnaste pour une routine de groupe seulement selon son niveau lors d'une même compétition.

Exclusion

- Les athlètes inscrits au CR 2 et au CR 3 au programme individuel.
- Tout athlète ayant participé à l'intérieur du programme de compétition niveau provincial.

Substitution

Une substitution est autorisée **pour les routines de groupe seulement**.

Un athlète inscrit dans les routines de groupe de niveaux 1, 2, 3 ou 4 ne peut pas agir comme substitut pour une autre routine de groupe. Les substitutions peuvent s'effectuer jusqu'au début de la compétition.

Notes importantes :

Routines individuelles : Les routines individuelles de niveau 1 (Défi) seront exécutées sur une surface de **1/4** de tapis.

Les routines individuelles de niveaux 2, 3, 4 seront exécutées sur une surface de $\frac{1}{2}$ tapis. Ceci permettra lors des compétitions de juger 2 gymnastes à la fois.

Routine niveau I Défi (individuelle) : Les athlètes de 6-7 ans ne seront pas évaluées, mais recevront une médaille de participation pour leur prestation.

Routines de groupe : Les routines de groupe des niveaux 1, 2, 3 et 4 seront exécutées sur un tapis complet.

Routine de groupe niveau 1 (Duo ou Trio) : Les athlètes de 6-7 ans ne seront pas évaluées, mais recevront une médaille de participation pour leur prestation.

Tenue vestimentaire

Filles Léotard à manches courtes ou longues (pas de maillot de bain). Le léotard avec jupe est permis, mais doit respecter les critères suivants : la jupe doit être d'un seul morceau ajusté et court, elle doit couvrir le bassin (pas de jupe style Hawaïenne permise, ni de jupe longue).

Les athlètes seront autorisées à participer aux compétitions avec les maillots de gymnastique rythmique de leur choix.

Apparence générale : D'apparence propre, les cheveux longs doivent être attachés pour des raisons de sécurité.

Responsables ou entraîneurs : Survêtement et souliers de sport (pas de denim).

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX : (Exclusion : Articles 4.3)

Réseau municipal

Aucun dans les catégories au programme des Jeux.

Réseau provincial

Aucun dans les catégories au programme des Jeux.

Pénalités

En référence à l'article 5 des règlements généraux (page 3), les pénalités en sports collectifs ou en sports individuels ne s'appliquent pas en gymnastique rythmique. Il y a seulement des déductions techniques et artistiques appliquées par les juges en fonction des routines des athlètes. Les détails des fautes et déductions sont sur le site de gymnastique Québec : <http://www.gymqc.ca/gr>.

MESURES SANITAIRES COVID-19



Des protocoles sont mis en place afin de respecter les normes sanitaires en vigueur :

Mesures spécifiques à la discipline · Mesures spécifiques à l'événement

Ces mesures seront mises à jour selon les recommandations de la santé publique sur le site Internet des Jeux de Montréal au lien suivant : www.jeuxdemontreal.com/covid19

ACTIVITÉ : GYMNASTIQUE RYTHMIQUE

Tableau 1 : Résumé synthèse

SPORT (inscriptions)*	CATÉGORIES	*ANNÉE (S)	G/F	PARTICIPATION	SURCLASSEMENT	* REMARQUES
Gymnastique Rythmique Réguliers : (20) Substituts : (0) Total : (20)	CR 1 Défi Niveau I (6*-7 ans) <i>* Pour les athlètes nées en 2017, être née avant le 2 avril 2017</i>	2017*-2016 Médaille participation	F	- 20 participantes — Substitution autorisée pour les routines de groupe seulement (voir règlements)	Voir règlements spécifiques	Avoir préalablement participé à une compétition préliminaire avant le 21 février 2023.
	CR 1 Niveau II (8-9 ans)	2015-2014	F			
	CR 1 Niveau III (10-11 ans)	2013-2012	F			
	CR 1 Niveau IV (12 ans)	2011-2010	F			
	Groupe Niveau 1	2017-2016 Médaille participation	F			
	Groupe Niveau 2 (8-9 ans)	2015-2014	F			
	Groupe Niveau 3 (10-11ans)	2013-2012	F			
	Groupe Niveau 4 (12ans*) <i>*Pour les athlètes nées en 2010, être née après le 2 avril 2010</i>	2011-2010*	F			
6 à 12 ans le jour des Jeux (Exception : les gymnastes de Groupe niveau 4)						

GYMNASTIQUE RYTHMIQUE

Tableau 2

* CATÉGORIE D'ÂGE	NIVEAU	SEXE	ENGIN	Surface	NOMBRE DE PARTICIPANTES PAR DÉLÉGATION (pointage participation)
2017-2016 Médaille participation	CR 1 Niveau I Défi	F	Libre et corde (ind.)	1/4 tapis	AUCUNE LIMITE PAR NIVEAU ET PAR GROUPE D'ÂGE TOTAL 20
2015-2014	CR 1 Niveau II	F	Corde (ind.)	½ tapis	
2013-2012	CR 1 Niveau III	F	Ballon (ind.)	½ tapis	
2011-2010	CR 1 Niveau IV	F	Cerceau (ind.)	½ tapis	
2017-2016 Médaille participation	Groupe Niveau 1	F	Duo Libre	1 tapis complet	
	Groupe Niveau 1	F	Trio Libre		
2015-2014	Groupe Niveau 2	F	Duo Ballon	1 tapis complet	
	Groupe Niveau 2	F	Trio Ballon		
2013-2012	Groupe Niveau 3	F	Trio Cerceau	1 tapis complet	
	Groupe Niveau 3	F	Cerceau 5 gymnastes		
2011-2010	Groupe Niveau 4	F	Trio Ruban	1 tapis complet	
	Groupe Niveau 4	F	Ruban 5 gymnastes		

Légende :

F : fille

N.B. LES ATHLÈTES DOIVENT AVOIR DE 6 à 12 ANS LE JOUR DES JEUX

Gymnastique rythmique – devis technique **2023**

**POINTAGE PERFORMANCE
(SPORTS INDIVIDUELS) (40 %)**

1.1 Par catégorie :

Dans chaque épreuve, l'athlète classé dernier marque 1 point, l'avant-dernier, 2 points et ainsi de suite en remontant jusqu'à la première place. Le maximum varie donc en fonction du nombre d'athlètes inscrits dans chaque catégorie.

POINTAGE PARTICIPATION (40 %)

20 participants	100 % de la délégation	= 40 points
19 participants	95% de la délégation	= 38 points
18 participants	90% de la délégation	= 36 points
et ainsi de suite		

Les points de participation sont attribués au prorata de la délégation

POINTAGE – ESPRIT SPORTIF (20 %)

20 points sont alloués pour l'esprit sportif

Les délégations (athlètes et entraîneurs) seront évaluées sur les cinq (5) éléments suivants :

- 1) Ponctualité,
- 2) Respect des règlements (ex. : respecter et appliquer en tout point les règlements du devis Technique, et les règles le jour de la compétition),
- 3) Respect des officiels (mineurs et majeurs),
- 4) Respect de ses athlètes (pour les entraîneurs) et de ses coéquipiers (pour les athlètes),
- 5) Respect de l'adversaire.

Chaque élément sera évalué sur une échelle de 1 à 4.

Les responsables de discipline peuvent utiliser une des trois méthodes d'évaluation :

- 1) Évaluation faite par les entraîneurs,
- 2) Évaluation effectuée par une personne nommée par le responsable de discipline (évaluateur anonyme),
- 3) Évaluation effectuée par le responsable de discipline.

**Note : Le texte apparaissant en rouge est un changement par rapport à l'année précédente.
Le ~~texte rayé en rouge~~ est un retrait par rapport à l'année précédente.**